

# SEANCE DU 08 JUILLET 2010

CONVOCATION du 1<sup>er</sup> juillet 2010  
COMPTE-RENDU AFFICHE le 15 juillet 2010

Le huit juillet deux mille dix, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

**ETAIENT PRESENTS:** M. NOYELLE Jean. M. FAUVET Jean-Luc. Mme ANGOT Sylvie. M. DEMARQUET Michel. M. PONGE Pascal. M. BEAUGRAND Patrick. M. HUCHIN Tony. Mme Roselyne HEMART. M. CATONNET Martin. Mme WANNEPAIN Brigitte. M. CHRETIEN Pascal. Mme PINI Lucrèce. M. DOMINGUES Laurent.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme Elisabeth CARON, excusée et M. FOURNET Guillaume, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur CATONNET Martin.

Tony HUCHIN s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

## ***LA SEANCE EST OUVERTE***

### **PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT D'AMIENS METROPOLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé, par la présente délibération, à faire connaître l'avis de la Commune de GLISY sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire d'Amiens Métropole par délibération du 3 juin 2010.

Ce projet de P.L.H porte sur une durée de 6 ans (2011 –2016). Il a été établi en concertation avec les élus représentant les 33 communes composant la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les principaux partenaires locaux.

Ce projet est constitué des éléments suivants :

- -le diagnostic
- -les orientations
- -le programme d'actions

Les orientations du projet de PLH visent à :

- Restaurer une croissance démographique en rapport avec les ambitions de l'agglomération,
- Permettre l'accès au droit au logement pour tous.

Elles sont conformes au volet stratégique du projet urbain métropolitain élaboré en 2009, qui met en avant l'ambition de créer ensemble une métropole compacte, dense et fluide, en capacité de renforcer son rôle de capitale régionale.

Le programme d'actions est organisé autour de six points :

1. construire plus, une nécessité pour répondre aux besoins : une ambition de construire 8 400 logements en six ans, soit 1 400 logements par an en moyenne aujourd'hui (1100 sur Amiens), dont un peu plus de la moitié consacrée (710/an) aux logements

aidés (locatif social 30% et accession sociale à la propriété 20%). La répartition géographique permet un développement équilibré de l'agglomération.

2. construire mieux : promouvoir un habitat de qualité dans un environnement sauvegardé et mis en valeur et proposer une offre d'habitat économiquement soutenable
3. poursuivre la rénovation urbaine
4. accompagner les mutations urbaines des quartiers : requalifier le parc existant dans les quartiers anciens d'Amiens, les centres bourgs et les communes rurales
5. favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des personnes ayant des besoins spécifiques
6. construire et mobiliser un partenariat durable pour réaliser les objectifs du P.L.H.

*Monsieur le Maire Jean Noyelle expose au conseil municipal le **Programme Local pour l'Habitat**.*

*Amiens Métropole revoit ses compétences à la hausse en matière de logement : un programme de 30 millions d'Euros a été voté, avec un objectif ambitieux de construire 8400 logements sur 6 ans.*

*Le projet d'accession à la propriété porté par notre commune (4 maisons construites par un bailleur social) rentre dans le cadre du PLH.*

*Par contre le projet de logements locatifs (4 maisons construites par la commune et louées prioritairement aux jeunes couples du village) ne rentre pas dans le cadre du PLH.*

*L'Etat oblige les porteurs de projets à utiliser les outils mis à leur disposition : les offices HLM au détriment des communes. Concrètement, en ne rentrant pas dans le PLH, notre projet de logements locatifs ne pourra bénéficier de subventions métropolitaines.*

*Tony HUCHIN : « Quelles conséquences pour la commune ? »*

*Jean NOYELLE : Si la commune veut pouvoir toucher des subventions pour ses projets de logements, il faudra que le projet soit porté par un bailleur social.*

*Michel DEMARQUET s'étonne de la rapidité à laquelle le conseil doit se prononcer sur un sujet qui est en débat depuis 2 ans à la Métropole et dont le conseil n'a jamais discuté.*

*Jean Luc FAUVET indique que la Métropole doit faire vite si elle veut toucher les subventions d'Etat.*

*Après délibération : 9 voix pour, 5 abstentions.*

*Les Abstentionnistes considèrent que le PLH est plus une profession de foi politique qu'un réel programme de l'habitat.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE GLISY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole du 3 juin 2010 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H),

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) d'Amiens Métropole

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) d'Amiens Métropole est soumis pour avis à la commune de GLISY

## **DELIBERE**

**Article 1 :** Un avis favorable est émis sur le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2010.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **REDEVANCE SPECIALE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION**

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, Amiens Métropole a mis en place une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les artisans, commerçants, entreprises et administrations, par délibération en date du 02 juillet 2009.

A ce titre, une convention reprenant le détail de la prestation doit être passée entre la Commune de GLISY et Amiens Métropole. Cette convention fait apparaître que la Commune est redevable des sommes suivantes au titre de l'année 2010 :

- Mairie, ateliers communaux et espaces de jeux de l'aire de l'Echaillon : 805,40 €
- Cimetière de la Commune : 348,34 €

*Jean NOYELLE explique que certains équipements sont exclus de ces redevances et rattachés à la Métropole : Terrain de football, Salle culture et sports et les marais.*

*Il est prévu la mise en place d'une carte d'accès aux déchetteries de la Métropole pour les communes et les professionnels. Cette carte permettra la traçabilité de l'utilisation des déchetteries Métropolitaines.*

C'est pourquoi,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE GLISY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la délibération du 2 juillet 2009 n° 11 d'Amiens Métropole et les documents qui lui sont attachés,

Vu la délibération tarifaire et ses modalités d'application pour l'année 2010 adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2010.

## **DELIBERE**

**Article 1 :** La convention relative à l'application de la redevance spéciale d'enlèvement de déchets assimilés aux déchets ménagers est adoptée.

**Article 2 :** Cette convention évoluera suivant les modalités définies dans le règlement de redevance spéciale.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les actes en découlant.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **ACQUISITION DE LA MAISON 5 RUE NEUVE : CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2010 DECIDANT DE L'ACHAT ET AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle AA 78 sise sur Neuve en face de la Mairie lui a fait part de son intention de vendre son immeuble consécutivement au décès de sa mère. Il rappelle la délibération du 29 mars 2010 par laquelle le Conseil l'a autorisé à signer en son nom de manière à incorporer cette propriété dans le domaine communal. Le Notaire qui représente les intérêts de la Commune a demandé que le service des Domaines soit consulté. Cet avis a été rendu postérieurement à la délibération du 29 mars 2010 si bien que notre Notaire souhaite que l'Assemblée confirme ses décisions antérieures.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de conclure avec le propriétaire de l'ensemble immobilier, puis par la suite de signer chez le Notaire l'acte translatif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- 1. approuve l'exposé de Monsieur le Maire**
- 2. décide de se porter acquéreur de la parcelle AA 78 d'une superficie de 1.598 m<sup>2</sup> sis au 5, rue Neuve, en exerçant son droit de préemption institué par délibération du 17 juin 1993 au prix de 160.000 €, frais de notaire en plus.**
- 3. décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune l'acte translatif, ses suites ou le compromis de vente si nécessaire.**

## **FETE NATIONALE : CONTRAT DE SPECTACLE ET D'ANIMATION : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BULLES DE THEATRE »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la proposition faite par Madame Roselyne HEMART de présenter aux Habitants une animation lors de la retraite aux flambeaux : une reconstitution historique, mais personnelle des moments forts de la Révolution du 14 juillet 1789.

Il donne la parole à Madame Roselyne HEMART qui explique le projet et le concours nécessaire de l'Association « Bulles de Théâtre ». L'objectif principal est de faire participer les habitants à l'animation du village et de faire naître des vocations qui pourront se traduire dans l'utilisation du complexe culturel et sportif de l'Aire de l'Echaillon par la création d'ateliers de pratique théâtrale.

D'un point de vue financier, la prestation sera facturée de la manière suivante

Temps de préparation : 5 rencontres

Animation de la fête du 13 juillet avec la fourniture du spectacle entièrement monté sous forme de différentes scènes de rues

**Soit un total de 1.000,00 €, charges sociales comprises**

Monsieur le Maire remercie Madame Roselyne HEMART pour le travail accompli et propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'approuver l'exposé de Madame Roselyne HEMART**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée et rédigée avec l'Association « Bulles de Théâtre »**
- **De s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 611 « contrat de prestation de services »**

**PROGRAMME DE VOIRIE ET PAYSAGEMENT 2010  
APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES  
ENTREPRISES ET AUTORISATION DE LANCER UNE  
CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de dresser un programme de voirie et que l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée au bureau d'ingénierie EVIA par délibération du 27 mai 2010. Il donne la parole à son Adjoint, Monsieur DEMARQUET, afin qu'il présente le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur DEMARQUET rappelle le programme à réaliser puis présente les différents documents formant le dossier:

- Rue du Vert Bout : aménagement de trottoirs à partir du n°24, bordurage de la rive gauche suite aux deux voies créées par des lotisseurs privés, création d'un plateau surélevé au droit de la 2<sup>ème</sup> rue créée.
- Serre communale : aménagement d'une voie d'accès de 3.50 m de largeur, adaptation du bordurage au droit de l'entrée sur la rue d'en Haut
- Chemin des Al'Ouèdes (accès Ouest au marais communal): création de deux ralentisseurs des eaux pluviales avec canalisations vers le fossé, aménagement d'une trentaine de places de stationnement avec procédé terre-pierre
- Chemin du marais (accès Est au marais communal –côté église) : aménagement d'une aire de retournement au carrefour des chemins, aménagement d'une quarantaine de places de stationnement avec procédé terre-pierre, création d'un fossé à l'arrière des places de stationnement.
- Rue des Fontaines Bleues : création de places de stationnement en dalles engazonnées, aménagement du talus d'entrée par un soutènement pour permettre la végétalisation et le fleurissement

Monsieur DEMARQUET présente ensuite les éléments constitutifs du dossier de consultation des entreprises Ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La procédure retenue est une procédure adaptée avec publication sur le site de la Commune de Glisy, via une application mise en place par l'Agence Susi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des différents documents.

*Michel DEMARQUET indique au conseil municipal quelques modifications à opérer sur le dossier d'appel d'offres établi par EVIA :*

- *Accès aux marais par le chemin des AL OUEDES : Il est prévu au dossier la réalisation de 30 places de parking en enduit Bi-couche. Après concertation, il est décidé que 15/20 places suffisent avec maintien pour le reste de la surface prévue de pelouse. Le revêtement Bi couche sera remplacé par une surface « terre-pierres ».*

*Laurent DOMINGUES : Pourrait-on envisager la pose d'un panneau indiquant que le marais est une voie sans issue ?*

*Jean Noyelle : La pose d'un panneau est tout à fait possible.*

- *Accès aux marais coté Eglise : 40 places de parking ont été prévues ce qui parait beaucoup trop, 10/15 places seront suffisantes avec 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite. Là encore, la surface Bi-couche sera remplacée par une surface « Terre-pierres ».*
- *Secteur de la Canardière : Laurent DOMINGUES se propose pour réaliser un croquis de l'aménagement des talus en terrasses de la rue des fontaines bleues.*

*Une fois les corrections apportées le dossier pourra être déposé le 13 juillet 2010, avec un retour de l'appel d'offre pour le 21 août 2010.*

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et de son Adjoint, après avoir examiné les pièces constitutives des marchés et après en avoir délibéré,**

- approuve le programme des travaux présenté**
- donne acte de la présentation des dossiers de consultations des entreprises**
- retient la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.**
- désigne Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autorise à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**

#### **INFORMATIONS DU MAIRE :**

- *Le Tour de la Somme cycliste fera étape sur la piste de l'aérodrome le 17 septembre 2010,*
- *La parcelle réservée sur le secteur AUI est maintenue comme parcelle réservée. Il sera indiqué à Monsieur LEMONIER en charge de l'APS qu'il pourra traverser cette parcelle pour la présentation de son projet.*

*Pascal Ponge demande la parole pour évoquer les dossiers en-cours:*

- *Pascal indique au conseil municipal qu'il a intégré un groupe de travail au niveau de Natura 2000. Il indique qu'il y aura la possibilité d'obtenir des subventions pour la mise en réserve naturelle du marais communal et ainsi en assurer une meilleure préservation.*
- *Le dossier « Peupliers » avance. Pascal a reçu une proposition de l'ONF pour la mise en place d'un contrat pluri-annuel « d'entretien » ( Cette convention sera à l'ordre du jour du prochain conseil ). Il sera prévu une dernière réunion pour définir de façon définitive l'abattage des peupliers malades ou âgés, le replantage et la réalisation d'un sentier d'interprétation de la faune du marais.*

*Lucrèce PINI évoque sa participation à une réunion sur la création d'une chaîne de Télévision : TV Amiens. Cette chaîne se propose de réaliser et diffuser des reportages sur les communes composant la Métropole. Cette chaîne est à la recherche de fonds pour assurer son fonctionnement.*

*A 22h20, Mme Sylvie ANGOT quitte la séance.*

*Martin CATONNET intervient sur le contenu du dernier bulletin d'information communal. Fait d'abord remarquer qu'il n'est pas judicieux d'avoir nommé Mr Lenglet concernant les*

*problèmes de terrain dans le projet des logements locatifs. Apporte des précisions sur la remise de la plaque à Mr Jean Thuiller, pour ses 90 ans : celle-ci a été remise par Mr Pascal Ponge à l'initiative de cette démarche.*

*Michel DEMARQUET informe le conseil municipal que le résultat des dernières fouilles archéologiques pourra être présenté dans le cadre des journées nationales du patrimoine dans les salles d'exposition prévues à cet effet.*

*Fin de séance. A 22 heures 35, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*